



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL  
Lorraine - Luxembourg - Rhénanie-Palatinat - Sarre - Wallonie  
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT  
Lothringen - Luxemburg - Rheinland-Pfalz - Saarland - Wallonien  
19, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél.: (352) 46 69 66-1 Fax: (352) 46 69 66-267

---

## Recommandation

Objet: L'architecture institutionnelle de la Grande Région

- Il appartient au Conseil Parlementaire Interrégional (CPI), composé de membres dont la légitimité de la représentation repose sur une volonté démocratiquement exprimée, d'attacher une importance particulière à la formation et au développement d'une identité régionale. Il participe activement au processus d'échange d'idées et d'opinions et contribue à leur développement permanent. Il apporte les éléments utiles au débat politique, par ses propres conceptions, aussi en ce qui s'applique aux structures institutionnelles. Le CPI contribue à donner une plus grande efficacité aux actions de coopération en Grande Région.
- Les dispositions du Sommet, prévoyant la participation, à titre d'observateurs, des membres du CPI aux Sommets et leur reconnaissant le droit de question à caractère interrégional, répondent au rôle du CPI en qualité de partenaire vis-à-vis des Exécutifs, même s'il apparaît souhaitable que les modalités d'application du droit de question interrégional soient améliorées dans la pratique.
- Allant dans le sens de ses recommandations précédentes déjà transmises aux Exécutifs, le CPI demande au Sommet de prendre en compte, dans la nouvelle architecture institutionnelle, ses prises de positions, ci-après précisées:
  1. Constituant l'assemblée parlementaire consultative de la Grande Région, le CPI devra voir, par une convention, assurer l'ancrage de son intégration dans les structures institutionnelles.
  2. Le Sommet et ses Exécutifs produiront les rapports quant à la suite donnée ou à la traduction dans les faits s'appliquant aux recommandations et avis, que ceux-ci émanent du Sommet ou du CPI.
  3. Le CPI se verra reconnaître le droit de proposer des thèmes à inscrire à l'ordre du jour des Sommets. Le Sommet aura par contre le droit de proposer des thèmes à l'examen du CPI.
  4. Des représentants des Exécutifs participeront aux travaux du CPI (réunions des commissions et sessions plénières). Ils auront le droit de prendre la parole.
  5. Le CPI sera associé à l'élaboration du budget avenir de la Grande Région.
  6. Le CPI pourra s'adresser au Comité Economique et Social de la Grande Région en vue de lui demander son avis sur les questions intéressant la Grande Région. Le CPI sera rendu destinataire, une fois par an, d'un rapport sur les travaux du Comité Economique et Social.
  7. Au cours du débat sur les structures institutionnelles, les assemblées parlementaires de la Grande Région prendront en considération les propositions faites par la Commission politique "Vision

2020" ainsi que, les décisions prises dans le cadre de cette thématique lors du 7e Sommet de la Grande Région. Ces assemblées tiendront le CPI informé du résultat de leurs débats.